

# CERE ET GOUL EN CARLADES

OC'TÉHA  
à Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 Rodez Cédex 9  
Tel: 05 65 73 65 76  
à Mende :  
1 rue Notre-Damme  
48000 Mende  
Tel: 04 66 31 13 33  
à Limoux :  
68 rue de la mairie  
11300 Limoux  
Tél.: 09 61 66 92 65

# P.L.U.i

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### ELABORATION

Arrêté le :

9 juillet 2019

Approuvé le :

Exécutoire le :

### Modifications - Révisions - Mises à jour

---

---

---

---

### VISA

Date : 10 juillet 2019

Le Président,  
Michel ALBISSON

# Assainissement

# 6.3



**Plan Local D'Urbanisme intercommunal  
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès**

**Annexes Sanitaires – Assainissement**

### ***RESEAU D'EAU PLUVIALE***

---

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Les communes ne gèrent pas toutes les eaux pluviales de la même manière.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer le traitement des eaux pluviales.

### ***RESEAU D'EAUX USEES***

---

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la commune de la plupart des communes ont décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à leur assainissement afin de préserver leurs ressources, leur milieu naturel et la salubrité publique.

- **L'assainissement individuel**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis à la charge des communes la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Pour Cère et Goul, les communes ont décidé de transférer la compétence SPANC à la Communauté de communes. Le SPANC a pour but de vérifier que la conception, l'implantation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif respectent les prescriptions réglementaires et que leur fonctionnement n'entraîne pas de pollution des eaux, d'insalubrité ou d'inconvénients de voisinage.

L'assainissement non collectif concerne toutes les propriétés qui ne sont pas raccordées à un réseau public d'assainissement (pour la collecte et le traitement).

Ce système permet aux communes de répondre aux exigences de l'arrêté du 6 Mai 1996 qui place sous leur responsabilité le contrôle et le suivi des systèmes d'assainissement domestiques autonomes.

5 communes relèvent dans leur intégralité de l'assainissement non collectif : Badailhac, Crosde-Ronesque, Jou-sous-Monjou, Pailherols et Saint-Etienne-de-Carlat.

En vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, des études de gouvernance ont été conduites. Elles fournissent, par commune, un état des lieux et un diagnostic de l'existant ainsi qu'une prospective de travaux.

A **Badailhac**, l'étude de schéma communal réalisée en 2006 a permis de préciser les contraintes et les opportunités d'assainissement sur la commune. Le Conseil Municipal a choisi de retenir que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens en date du 29 mars 2006.

La commune de **Cros-de-Ronesque** a choisi de retenir le même mode de fonctionnement suite à l'étude réalisée en 2005. Une délibération a été prise le 21 octobre 2005.

L'étude réalisée à **Jou-sous-Monjou** a permis de retenir le fait que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens en date du 22 janvier 2007.

A **Pailherols**, l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et la municipalité ne souhaite pas voir ce mode de gestion modifié.

- **L'assainissement collectif**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif est exercée par la CCCGC sur les 6 communes disposant de stations d'épuration à savoir Polminhac, Raulhac, Saint-Clément, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac et Vic-sur-Cère. Cette compétence est majoritairement exercée en régie (gestion transitoire encore assurée par les communes jusqu'au 1er janvier 2019). Seule la commune de Vic-sur-Cère est concernée par un contrat de délégation de service public de type affermage (SUEZ environnement).

Le département du Cantal est composé de 255 communes équipées de 330 stations d'épuration d'une capacité nominale cumulée d'environ 230000 équivalents habitants (EH).

Une des particularités du département du Cantal est la quasi-absence des sociétés fermières et la généralisation des régies communales. Le caractère rural du département se traduit par une grande dispersion de sa population et donc une dispersion des systèmes d'assainissement.

La Communauté de communes compte donc 9 STEP (STation d'EPuration) réparties sur 6 communes. 4 structures correspondent à des petites stations, soit moins de 200 EH. 4 sont comprises entre 200 et 2000 EH. Seule le site de Vic dépasse les 2000 EH.

Les STEP les plus importantes sont situées sur les communes les plus peuplées : Vic-sur-Cère (6500 EH), Thiézac (1900 EH), et Polminhac (1800 EH).

Plusieurs types de filières sont présents sur la Communauté de communes avec une majorité de stations d'épuration de type boues activées (Raulhac, Vic-sur-Cère, Thiézac et Polminhac).

En tout, la somme des capacités nominales des 9 STEP du territoire représente 11 680 EH. En s'appuyant sur les données connues, il apparaît que le taux d'utilisation de cette capacité nominale est plutôt faible. A titre d'exemple, il est de :

- 15,30 % à Thiézac,
- 8,70% à Raulhac,
- 23,50 % à Saint-Clément,
- 15,30 % à Thiézac,
- 10,10 % à Vic-sur-Cère,
- 16,50 % à Saint-Jacques-des-Blats.

En revanche, il s'avère plus élevé à Polminhac où le taux d'utilisation de la structure s'élève à 92%.

C'est à Vic-sur-Cère que le nombre d'abonnés est le plus important: 661. A Saint-Clément, on ne recense que 14 abonnés. Au total, les stations du territoire intercommunal regroupent

1570 abonnés. En 2016, le volume total facturé sur le périmètre intercommunal pour le service assainissement collectif est de 140000 m<sup>3</sup>, soit un ratio moyen de 85 m<sup>3</sup>/abonné. Deux systèmes d'assainissement principaux sont répertoriés sur la CCCGC. Il s'agit de ceux de Polminhac et de Vic-sur-Cère. Ils concentrent à eux deux 67 % des abonnés pour 86 % des volumes facturés.

Les STEP les plus anciennes sont celles de Polminhac (1982) et de Thiézac (1993). Les autres ont été construites à la fin des années 1990 ou dans les années 2010. Les deux plus récentes, installées au sein des localités de Saint-Jacques-des-Blats et de Saint-Clément datent respectivement de 2012 et de 2015.

La commune de **Polminhac** dispose d'un système d'assainissement qui reprend la totalité du bourg. La station d'épuration est une boue activée de 1982. Lors du bilan 24h réalisé en Mars 2017, la quantité d'eaux claires parasites permanentes a été estimée à 78% du volume total. La station, d'une capacité nominale de 1800 EH, semble respecter les exigences réglementaires. La totalité des travaux à réaliser sur la commune de Polminhac est issues du programme de travaux du cabinet ACDEAU.

Plusieurs secteurs ont été identifiés comme sensibles lors du diagnostic: par exemple le secteur de la Gare ou encore le réseau sous la RN 122 qui est à passer en séparatif (travaux en concomitance avec l'AEP). La véritable question concernant la commune est relative à la station d'épuration. En effet, deux scénarios sont proposés dans le programme de travaux: renouvellement de la station (plus de 800 000€) ou refoulement vers Vic-sur-Cère (600 000€).

La commune de **Raulhac** est composée de deux systèmes d'assainissement collectif: le système principal du bourg et un secondaire, celui de Maisonnade. La particularité de la commune réside dans le fait que l'assainissement n'est pas facturé aux usagers. Concernant le système du bourg, le bilan 24h réalisé en novembre 2016 a montré une station en surcharge hydraulique: 87% d'eaux claires parasites (bilan réalisé par temps de pluie). Les deux stations sont dans un état jugé moyen. D'importants travaux sont en cours de finalisation concernant l'assainissement du bourg de Raulhac. Néanmoins, il conviendra de voir si ces travaux ont permis de réduire les volumes d'eaux claires parasites sur la station d'épuration. Si ce n'est pas le cas, un diagnostic complet du système devra être mis en place pour localiser les défauts du système. La régularisation de la station d'épuration est aussi à réaliser en priorité.

**Saint-Clément** bénéficie de deux systèmes d'assainissement: celui du bourg de Saint-Clément (filtre planté de roseaux) et celui du hameau de la Croux (filtre à sable). Le bilan réalisé en 2016 pour la station du bourg montre une forte proportion d'eaux claires parasites par temps sec et de nappe basse avec près de 65% d'eaux claires. Le bilan illustre également une sous charge organique (20%). La station de La Croux n'a jamais fait l'objet de suivi. Néanmoins, des visites sur place ont permis de constater l'absence d'eaux claires parasites par temps sec et de nappe basse. Les deux stations d'épuration sont en bon état. Une des particularités de la station de Saint-Clément est que l'entretien de la station est réalisé par les habitants du bourg suivant un planning pré-défini. Les systèmes d'assainissement sur la commune sont relativement récents. Néanmoins, bien que récent, le réseau du bourg fait face à la présence d'eaux claires parasites permanentes et météoriques. Pour la commune, 4 avaloirs sont à déconnecter sur le bourg et une recherche d'eaux claires parasites permanentes est à réaliser. Concernant le système de La Croux, rien n'est à prévoir.

A **Saint-Etienne-de-Carlat**, l'étude du schéma communal réalisée en 2002 a permis de préciser les contraintes et les opportunités d'assainissement sur la commune. Compte tenu des conclusions, le conseil municipal a choisi de retenir que la totalité du territoire communal relèverait de l'assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens en date du 22 janvier 2007. Tous les secteurs étudiés de la commune, ainsi que les habitations isolées ont été classés par les élus en zone d'assainissement non collectif.

A **Saint-Jacques-des-Blats**, il existe deux systèmes d'assainissement: celui du bourg et celui des Boissines. La station d'épuration du bourg est de type disques biologiques de 2012. Lors du bilan 24h établi en février 2016, la quantité d'eaux claires parasites permanentes est estimée à 80% du volume total (sous charge organique : 37,5% et surcharge hydraulique: 178%). La station semble respecter les exigences réglementaires lors de ce même bilan. A noter que l'ensemble de la station est télésurveillée. Concernant la station de Boissines, elle est entretenue et vidangée régulièrement.

Le système des Boissines ne nécessite pas d'investissement. Concernant le système d'assainissement du bourg, des travaux sont à prévoir pour améliorer la collecte et diminuer la proportion d'eaux claires parasites permanentes. Pour cela, une somme a été allouée à ces travaux. Autre point, la commune est en cours de révision du zonage d'assainissement, des secteurs à raccorder dans le futur et donc des extensions à prévoir: les secteurs de Lacombe et des Barèges.

Nb : le zonage assainissement de la commune a été reporté sur le plan du réseau d'adduction d'eau potable (*cf. annexe 6.2*).

La commune de **Thiézac** est composé d'un unique système d'assainissement: celui du bourg. La station d'épuration du bourg est de type boues activées de 1993. Lors du bilan 24h réalisé en février 2016 par temps de pluie, la quantité d'eaux claires parasites a été estimée à 95% du volume total. Le deuxième bilan 24h réalisé en octobre 2016 montre une station en sous charge hydraulique (20% du débit nominal) et une proportion d'eaux claires parasites de 66% du volume entrant. La station ne respecte pas tout le temps les exigences réglementaires. Les investissements futurs à réaliser sur la commune concernent en premier lieu la réalisation d'un diagnostic complet du système d'assainissement afin de bien identifier les secteurs problématiques. L'antenne de Brandaga/Carbonières serait à reprendre selon la commune. Une somme a été allouée pour la suppression des eaux claires parasites.

**Vic-sur-Cère** possède un seul système d'assainissement collectif. Le service est géré en Délégation de Service Public par la société Suez via un contrat qui court jusqu'au 29/10/2021. Le système est bien maîtrisé. Néanmoins, trop d'eaux claires parasites arrivent à la station d'épuration. Concernant la station d'épuration, elle est

entièrement télésurveillée. A noter que la station d'épuration est dotée d'une station de dépotage qui permet de recueillir les boues des stations voisines ou des assainissements non collectifs.

La commune de Vic-sur-Cère a réalisé de lourds travaux d'assainissement avec notamment la construction de la station d'épuration il y a moins de 10 ans. Toutefois, il reste encore des investissements à réaliser pour mettre à niveau les réseaux. Le diagnostic réalisé en 2012 a dressé plusieurs actions à mener. Plusieurs travaux ont été réalisés: comme la mise en séparatif de la rue des Iris ou des Roses et encore des modifications sur le secteur des Cayrousses.

D'après les données fournies par le SPANC, en juillet 2017, 1083 installations en assainissement non collectif ne seraient pas conformes contre seulement 347 conformes. Concomitamment, 68 seraient en cours de mise aux normes.

**En conclusion, il apparaît que l'état des infrastructures est bon, voire très bon pour 5 des installations. Seule une installation est identifiée comme étant en mauvais état : Raulhac Maisonnade.**

**La qualité du traitement (rejets) est plutôt correcte même si certains systèmes connaissent des baisses ponctuelles de performance liées principalement à la présence d'eaux claires (Thiézac, Polminhac, Raulhac).**

Concernant les principales problématiques rencontrées sur le territoire, les points suivants sont à mettre en exergue :

- Il existe une sensibilité générale des eaux claires parasites sur la quasi-totalité des systèmes qu'elles soient de temps sec ou de temps de pluie. Cette problématique est connue sur de nombreux systèmes mais elle demeure particulièrement importante sur le territoire de la CCCGC. Cet excès d'eaux claires dans les réseaux est susceptible d'entraîner des rejets directs d'effluents aux cours d'eau (fréquents sur certains systèmes tels que ceux de Vic-sur-Cère ou Polminhac) et de saturer la capacité des filières (Saint-Jacques-des-Blats). La dilution de l'effluent par les eaux claires diminue également les performances de certains systèmes (Thiézac, Polminhac, Raulhac, etc.). Cette problématique majeure est donc susceptible d'empêcher le raccordement de nouveaux effluents sur certains systèmes.
- Il est apparu qu'il existe un défaut de conformité des systèmes : seules 50 % des stations ont reçu récépissé. La mise en conformité des systèmes entraînera invariablement des investissements de mise à niveau des dispositifs.

***Dans une réflexion globale, l'intercommunalité devra prendre en compte ces éléments pour l'élaboration d'un futur document d'urbanisme.***